



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
C.S. 10570 - 77 383 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

A R R E T E n° 2024 / 83 - A

FERMETURE DES TERRAINS DE SPORT DU PARC DES SPORTS ALAIN MIMOUN

LE MAIRE,

VU L'article L2122-21 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

CONSIDERANT Qu'en raison de l'organisation de la manifestation intitulée
DAGOSPORT le dimanche 28 avril 2024, il y a lieu de
réglementer les conditions d'utilisation des terrains du Parc des
Sports Alain Mimoun.

ARRETE

ARTICLE 1 : La pratique des disciplines sportives sont interdites sur le terrain
d'Honneur Lucien PÉRYGUÈRES et la piste d'athlétisme du
vendredi 26 avril 2024 08h00 au lundi 29 avril 2024 17h00 afin de
permettre l'installation et le démontage de la manifestation.

ARTICLE 2 : La pratique des disciplines sportives sont interdites sur les deux
terrains de rugby du stade Roger COUDERC, la zone de lancers, le
terrain synthétique et le terrain stabilisé durant toute la journée du
dimanche 28 avril.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché au Parc des Sports Alain Mimoun et
ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet
- Monsieur et Madame Les Présidents des clubs utilisateurs

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de
sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du
tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de
Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 13 février 2024



Le Maire
Guy GEOFFROY